

Résumé des démarches d'harmonisation

| | | | |
|--|--------------------|---------------------|--------------------------------|
| Secteur : | ZÉRO_AJOUT | Nom carte : | Zéro_ajout_V1.pdf |
| Superficie : | 41 ha | TFS : | Réserve faunique Rouge-Matawin |
| UA : | 062-71 | VHR : | |
| MRC : | MRC de Matawinie | Autochtone : | Manawan |
| Municipalité : | TNO (Lac-Legendre) | Autres : | |
| Année d'intervention projetée : | 2019-2020 | | |

Préoccupations

| Source | Nature | Mesures d'harmonisation demandées | Mesures d'harmonisation recommandées |
|-----------------------------------|--|--|--|
| 1. Réserve faunique Rouge-Matawin | Maintien de la connectivité des forêts | ⇒ Maintien d'un séparateur d'une largeur de 200 m entre le lac de la Haute Terre et la route 57. | ⇒ Maintien d'un séparateur d'une largeur de 200 m entre le lac de la Haute Terre et la route 57. |

Transport des bois

| Itinéraires | Utilisateurs concernés | Mesures d'harmonisation recommandées |
|-------------|----------------------------------|--|
| 1. | ⇒ Réserve faunique Rouge-Matawin | ⇒ Contacter la RFRM lorsque la planification du réseau routier sera disponible afin de finaliser l'harmonisation opérationnelle. |

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

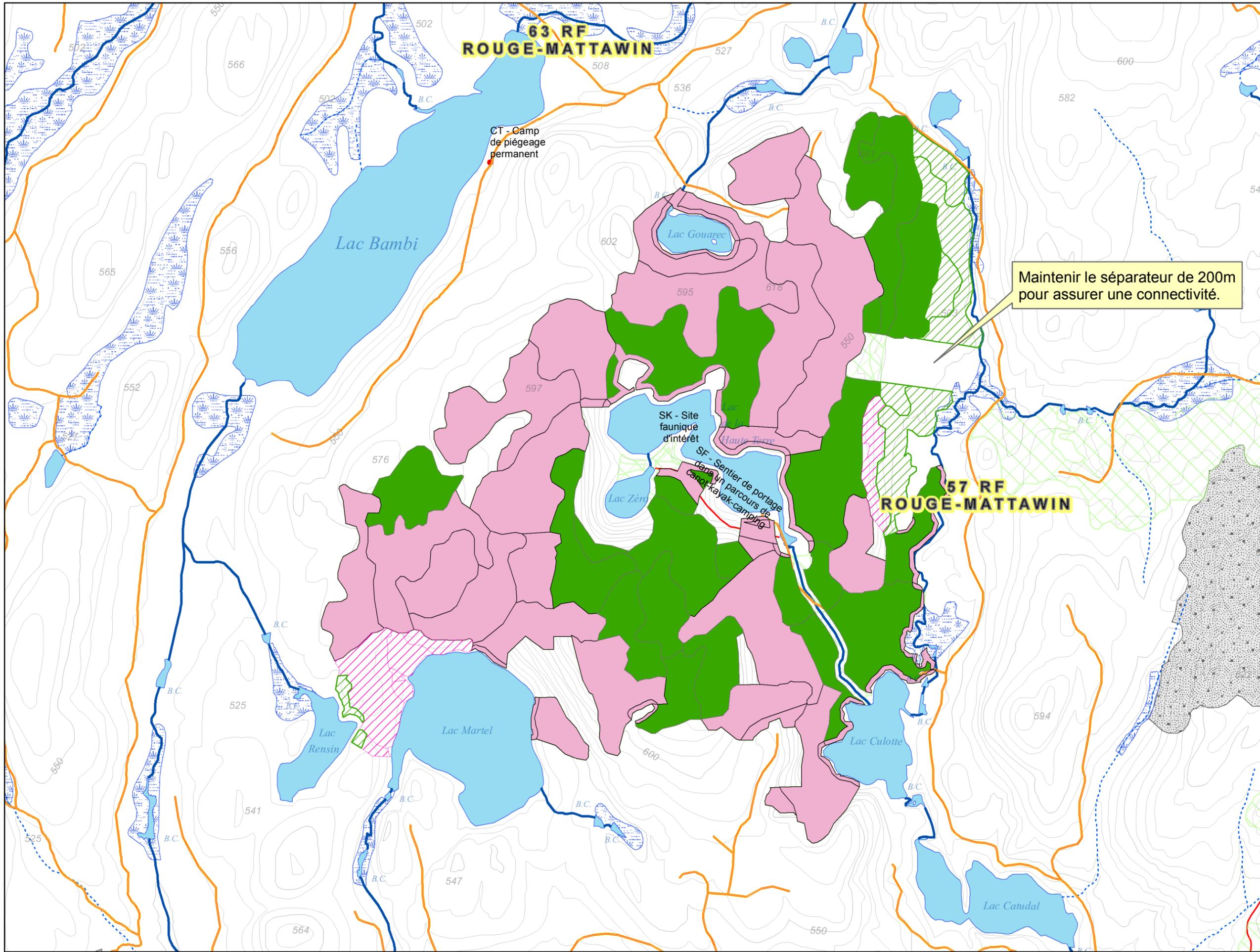
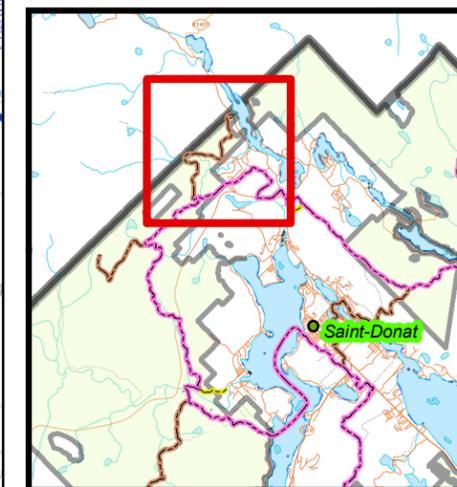
1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

Lors de la rencontre du 20 juin 2019 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire pour le secteur **ZERO_AJOUT** a été acceptée à l'unanimité, telle que décrite dans le présent document et s'ajoute à l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire pour le secteur **ZERO** qui a été acceptée à l'unanimité, lors de la rencontre de la Table GIRT du 7 novembre 2019.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



Maintenir le séparateur de 200m pour assurer une connectivité.

Légende

- Chemins forestiers
 - Courbes de niveau intermédiaires
 - Courbes de niveau maîtresses
 - Cours d'eau permanents
 - Cours d'eau intermittents
 - Travaux soumis à la consultation
 - Milieux humide
 - Lacs
 - Ilots vieillissement
 - Limite municipalité
- Zéro_ajout**
- FA_TRAIT, STATUT_HAR**
- CP, T
 - CR, T
 - CP, EC
 - CR, EC

